

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES TOUT-TERRAIN

*Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes
et les règles spécifiques Rallye Tout-Terrain*

Le Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain se disputera selon le calendrier ci-dessous :

06-08 mars 2026	Collines d'Arzacq & Soubestre	Asac Basco Béarnais	Zone A
03-05 avril 2026	Labourd	Asa Côte Basque	Zone A
24-26 avril 2026	Terres du Gâtinais	Asa du Loiret	Zone B
22-24 mai 2026	Jean de la Fontaine	Asa 02	Zone B
19-21 juin 2026	Baretous	Asac Basco Béarnais	Zone A
10-12 juillet 2026	Terres d'Armagnac	Asa Armagnac Bigorre	Zone A
31 juillet-02 août 2026	Orthez Béarn	Asac Basco Béarnais	Zone A
04-06 septembre 2026	Cîmes	Asac Basco Béarnais	Zone A
02-04 octobre 2026	Dunes & Marais	Asa Augias	Zone B
30 octobre-1 ^{er} novembre 2026	7 Vallées d'Artois	Asa du Détroit	Zone B
27-29 novembre 2026	Plaines et Vallées	Asac Andrésien	Zone B

Un délai minimum de **trois** semaines séparera deux rallyes de Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain.

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seules comptent pour le Championnat de France les rallyes figurant à ce calendrier et dont les résultats auront été agréés par la FFSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

- 1 Directeur de Course.
- 1 Directeur de Course adjoint + 1 adjoint à la Direction de Course par nombre d'ES.
- 1 Commissaire Sportif.
- 1 Commissaire Sportif responsable de la publicité.
- 1 Commissaire Technique Délégué désigné par la FFSA.
- 1 Commissaire Technique présent au départ de chaque ES

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Tout concurrent qui souhaite participer à une épreuve du Championnat de France des Rallyes Tout Terrain (ci-après « CFRTT »), au Trophée Rallye 4X4, au Challenge 2 roues motrices ou au Challenge SSV devra adresser une demande d'engagement à partir du bulletin d'engagement fourni par l'Association Sportive organisatrice.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR Tout-Terrain en conformité avec l'article 9 du présent règlement.

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 650 € maximum avec la publicité facultative des organisateurs.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Pour la première étape, les départs seront donnés dans l'ordre suivant :

- Challenge SSV
- T3 CHALLENGER FIA, T4 FIA, SSV FIA, T3S, T3P, T4S
- Trophée 4X4 (T2, T2B et T2B+)
- Championnat de France T1A, Challenge 2 roues motrices T1B

NOTA :

- Les T3 CHALLENGER FIA, T4 FIA, SSV FIA et T4S peuvent participer mais ne marquent pas de points au classement du Championnat de France.
- Les SSV de série qui ne possèdent pas de fiche d'homologation peuvent participer mais ne marquent pas de points au classement du Challenge SSV.

En dérogation à l'article 3.3.1 du Règlement Standard des Rallyes, l'ordre de départ sera établi par l'organisateur et proposé à la personne désignée par la FFSA pour validation.

Pour les étapes suivantes, les départs seront donnés dans l'ordre du classement pour chacun des groupes suivants :

- Challenge SSV
- T3 CHALLENGER FIA, T4 FIA, SSV FIA, T3S, T3P, T4S
- Trophée 4X4 (T2, T2B et T2B+)
- Championnat de France T1A, Challenge 2 roues motrices T1B

En toute hypothèse, chaque véhicule devra partir dans son groupe et ce, quelle que soit l'étape.

Une voiture ouvreuse (OTT) passera après les véhicules du Challenge SSV et du Trophée 4x4, avant celles du Championnat de France, pour vérifier que toutes les voiture/véhicule des catégories précédentes ont correctement parcouru la spéciale et/ou qu'aucune voiture/véhicule ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon. L'utilisation d'une voiture en configuration course est interdit.

Le départ du premier T1A sera donné dès l'arrivée de la voiture (OTT) au point stop de l'ES.

- 2 personnes maximum à bord : 1 pilote et un officiel (DC ou chef de poste ou Commissaire de Route.)
- Équipement obligatoire : liaison radio, sonorisation.

3.3.2. ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros, pour tous les concurrents, seront attribués à l'année et sont à la charge du concurrent.

Les 10 premiers numéros seront attribués aux 10 premiers pilotes classés aux Championnat, Trophée, Challenge des Rallyes Tout-Terrain de l'année précédente.

Ils seront attribués comme suit :

- 1 à 199 T1A - Championnat de France
- 201 à 299 T1B – Challenge 2 roues motrices
- 301 à 399 T2, T2B et T2B+ – Trophée Rallye 4X4
- 401 à 499 SSV - Challenge SSV
- 501 à 599 T3S, T3P – Championnat de France / T3 CHALLENGER FIA, T4 FIA, SSV FIA, T4S – Hors Championnat de France

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour les rallyes du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA ou à défaut au promoteur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

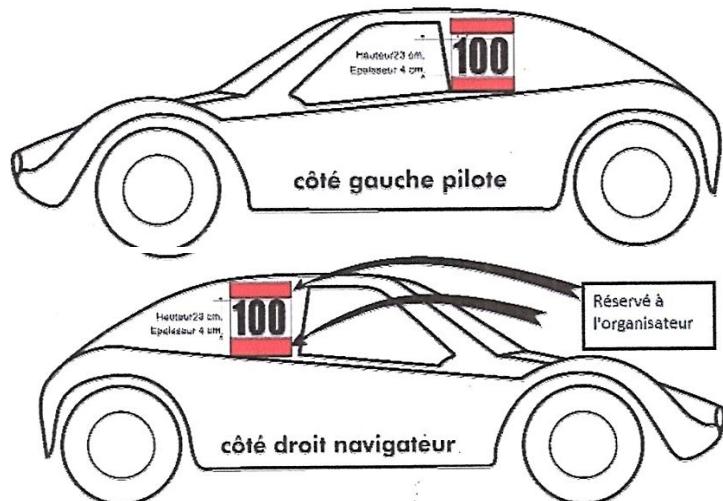
A cet effet, chaque voiture/véhicule devra être équipé(e) à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture/véhicule ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture/véhicule, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

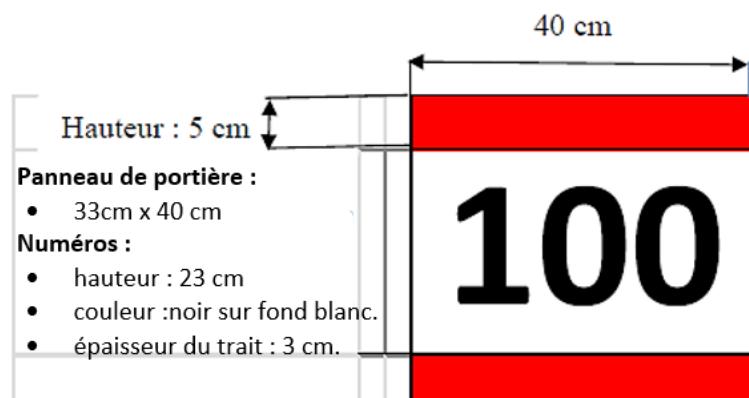
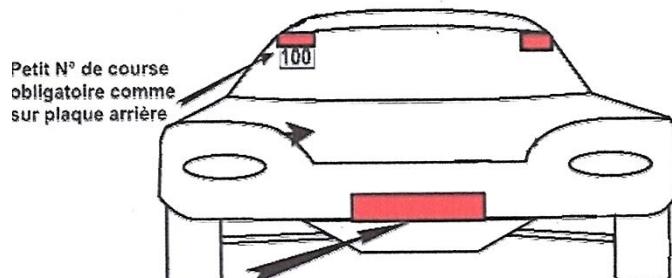
5.2. PUBLICITE

Les concurrents participant à un rallye du CFRTT devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au plan d'identification figurant ci-dessous :

Publicité obligatoire Non rachetable



Publicité facultative rachetable



ARTICLE 6. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.2. RECONNAISSANCES

6.2.2. Les reconnaissances Motos et Quads homologués sont autorisées durant les jours de reconnaissance. Tous les véhicules possédant un volant et/ou 2 places côté à côté sont interdits.

Les équipages devront fournir l'identification formelle de leurs motos et /ou quads de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur road book distribué à l'ouverture des reconnaissances.

Des autocollants "reconnaissances" (2 par voiture engagée) devront être apposés sur chaque moto et/ou quad de reconnaissance.

Pilote et copilote devront porter au poignet, durant toutes les reconnaissances, un bracelet numéroté fourni par l'organisateur qui les autorisera à circuler sur les ES

6.2.5. Les reconnaissances motorisées devront obligatoirement avoir une durée suffisante pour permettre aux concurrents d'effectuer l'ensemble du parcours trois fois à une vitesse de 20 km/h de moyenne. En outre, elles devront se dérouler dans un laps de temps d'une durée maximum de 48 h comprises entre le jour/l'heure de début et le jour/l'heure de fin des reconnaissances.

Elles devront être obligatoirement terminées à l'heure du début des vérifications administratives de la compétition. Dans le cas où les vérifications administratives se déroulent lors de la remise des roadbooks, les reconnaissances se termineront obligatoirement à l'heure des vérifications techniques.

Tous les cas particuliers seront soumis à l'approbation de la FFSA.

Le nombre de passages par épreuve spéciale est limité à 3.

L'organisateur aura obligation de faire des contrôles.

Chaque organisateur pourra fournir, au plus tard le lundi précédent le début de la compétition, une vidéo de chaque ES aux concurrents régulièrement engagés.

Pénalités

Conformes au règlement Standard des Rallyes.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, cinq (5) classements distincts seront établis :

- un classement général pour les pilotes des groupes T1A, T3S et T3P,
- un classement général pour les pilotes des groupes T2, T2B et T2B+,
- un classement général pour les pilotes du groupe T1B,
- un classement général pour les pilotes du groupe SSV
- un classement général pour les pilotes des groupes T3 CHALLENGER FIA, T4 FIA, SSV FIA et T4S.

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général tous groupes confondus.

NOTA :

- les SSV de série qui ne possèdent pas de fiche d'homologation seront admis à participer dans les conditions prévues au règlement technique applicable, sans marquer de points au classement du Challenge SSV (la liste des SSV homologués est disponible sur le site FFSA).
- Les T3 CHALLENGER FIA, T4 FIA, SSV FIA et T4S peuvent participer mais ne marquent pas de points au classement du Championnat de France.

9.2. ATTRIBUTION DES POINTS**9.2.1 CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TOUT-TERRAIN (T1A, T3S, T3P), CHALLENGE 2 ROUES MOTRICES (T1B) ET CHALLENGE SSV (SSV)**

A l'issue de chaque rallye, une attribution de point sera faite comme ci-après dans chaque catégorie (Championnat de France, Challenge 2 roues motrices, Challenge SSV) :

Classement	général	par classe
1 ^{er}	10 points	10 points
2 ^{ème}	8 points	8 points
3 ^{ème}	6 points	6 points
4 ^{ème}	5 points	5 points
5 ^{ème}	4 points	4 points
6 ^{ème}	3 points	3 points
7 ^{ème}	2 points	2 points
8 ^{ème}	1 point	1 point

Lorsqu'une classe comporte moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de celle-ci sera divisé par 2 sauf si le pilote est classé dans les 5 premiers du classement général de son Championnat ou Challenge.

NOTA : les SSV de série qui ne possèdent pas de fiche d'homologation seront admis à participer dans les conditions prévues au règlement technique applicable, sans marquer de points au classement du Challenge SSV (la liste des SSV homologués est disponible sur le site de la FFSA).

9.2.2. TROPHEE RALLYE 4X4 (T2, T2B, T2B+)

Classement	Général	par groupe	par classe
1 ^{er}	10 points	10 points	10 points
2 ^{ème}	8 points	8 points	8 points
3 ^{ème}	6 points	6 points	6 points
4 ^{ème}	5 points	5 points	5 points
5 ^{ème}	4 points	4 points	4 points
6 ^{ème}		3 points	3 points
7 ^{ème}		2 points	2 points
8 ^{ème}		1 point	1 point

Lorsqu'une classe et/ou un groupe comportent moins de 3 partants, le nombre de points attribués au classement de ceux-ci sera divisé par 2 sauf si le pilote est classé dans les 5 premiers du classement général du Trophée Rallye 4x4.

9.3. POINTS DE BONUS

Applicables à tous les classements :

- 2 points seront attribués aux équipages ayant pris le départ du rallye (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ).
- 1 point sera attribué au vainqueur de la dernière ES figurant au règlement particulier du rallye (pour le Championnat, Challenges ou Trophée) sauf en cas de neutralisation de celle-ci.
Les concurrents bénéficiant du nouveau départ après abandon ne pourront prétendre à ce point. Dans ce cas, le point sera attribué au 1^{er} pilote éligible aux points du Championnat.
- 3 points seront attribués aux équipages figurant au classement final du rallye.
Les concurrents bénéficiant du nouveau départ après abandon ne pourront prétendre à ces points.

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.4. CLASSEMENT COPILOTES

Les copilotes bénéficieront d'une attribution de points identique à celle des pilotes figurant à l'article 9.2.

9.5. CLASSEMENT FINAL

Le classement final du Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain, du Trophée Rallye 4x4, du Challenge 2 roues motrices, du Challenge SSV sera établi en retenant, pour chaque pilote et copilote, ses 4 meilleurs résultats obtenus en Zone A et ses 4 meilleurs résultats obtenus en zone B.

Les classements suivants seront établis

-
- Championnat de France des Rallyes Tout-Terrain
 - Trophée Rallye 4X4
 - Challenge 2 roues motrices
 - Challenge SSV

Sauf décision contraire du Comité Directeur de la FFSA, les titres précités ne seront pas attribués si moins de 50 % des courses comptant pour le championnat, le trophée ou le challenge concernés sont organisées.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier du rallye.